



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du décembre 202

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

L'an 2025, le 17 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 décembre 2025 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote		
Pour : 13		
Contre : 0		
Blanc : 0		

Présents : M. Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Six, M. Potin, M. Voisin, M. Buxaderas, M. Augustin, Mme Plesse, Mme Sinty, M. Frénéa

Excusés représentés Mme Cheron pouvoir à M. Bourgin, Mme Dubuisson pouvoir à M. Voisin

Absent M. Vandamme

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt

Préfecture du Val d'Oise.

Le 19 décembre 2025

Et publication du : 19 décembre 2025

D2025-31

Objet : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG Grande couronne

Le Maire expose :

La Commune de US

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code des Assurances ;

VU, le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU, le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'**US**

2025/31

VU, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT, la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT, que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU, la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU, l'exposé du Maire ;

VU, les documents transmis;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Et

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE

J. BOURGEOIS



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.